

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL Séance du 21 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. GUICHEBAROU Patrick, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, M. DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, BRETHES David, DUCOM Joël, LEFAIX Christian
Excusés : Mme FIOR Anne-Marie, M. MATHIEU Patrick

Mme Josiane ORTEGA a été élue secrétaire de séance.

1- ADOPTION DU PV DU 27 JUIN 2025

Après relecture du PV, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2- ACQUISITION PARCELLES BOISEES A JOUANELLE

Monsieur le Maire informe que Mme JOB Nicole, propriétaire de plusieurs parcelles boisées situées au lieu-dit Jouanelle, cadastrées section AK n° 232-233-246-247 pour une superficie totale de 1ha24a30ca, met en vente ces terrains.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces parcelles au prix de 4000 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles, considérant l'intérêt pour la commune de constituer une réserve foncière pour accroître le patrimoine forestier de la commune.

3- CONVENTIONS MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (SIISBA ET CCBA)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt scolaire du Bas-Armagnac souhaite que la commune mette à sa disposition deux fonctionnaires pour la garderie et les travaux ménagers à l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de deux fonctionnaires de la commune auprès du SIISBA, à compter du 1^{er} août 2025, pour une durée d'un an, à raison de 26 h (20h et 6h) hebdomadaires sur 52 semaines.

De plus, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Bas-Armagnac souhaite que la commune mette à sa disposition deux fonctionnaires pour l'encadrement et l'animation en direction d'un public enfance-jeunesse sur les temps périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de deux fonctionnaires de la commune auprès de la CCBA, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de trois ans, à raison de 16.5 h (14h et 2.5h) hebdomadaires sur 36 semaines.

4- MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Manifestation d'intérêt spontané de l'association Phare Ouest Energie, association qui soutient et encourage la production d'électricité locale par des associations de citoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, soutient cette association.

5- MOTION DE PROTESTATION

Monsieur le Maire informe du message envoyé par le collectif « Nosautes, Gus, Nous, Citoyennes et Citoyens du Sud-Ouest » et discussion autour du projet dit E-CHO porté par l'entreprise Elyse qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue de forêts du Grand Sud-Ouest.

- Considérant que la forêt joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau
- Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique, la priorité n'est pas au développement du transport aérien
- Considérant les besoins importants en eau et en électricité de ce type de projet

Le conseil municipal, à l'unanimité, représentant une commune propriétaire forestière du Sud-Ouest, donne un avis défavorable à ce type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et approuve la motion contre le projet industriel E-CHO ENERGIE et l'ensemble des mégaprojets d'exploitation des forêts du Sud-Ouest pour produire du carburant.

6- QUESTIONS DIVERSES

5.1 Chantiers jeunes :

Ils ont eu lieu du 7 au 18 juillet. Ces chantiers ont accueilli 15 jeunes dont 7 pour la bourse au permis de conduire. Ils ont permis de rénover le patrimoine (nettoyage des lavoirs, peinture portails de l'école...) et faire de l'entretien courant (taille d'arbres, nettoyage parkings, ramassage de feuilles...).

5.2 PLU :

Le dossier a été déposé le 21 juillet 2025. Les organismes consultés ont un délai de trois mois pour rendre leur avis.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

Le secrétaire,



Le Maire,

